

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400006: entreprises de taxis

En vigueur au 19/02/2010 (Dernière actualisation de la page 07/10/2014)

A partir du 19/02/2010, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officielle 1400200 (AR du 22/01/2010). Le sous-secteur 1400006 a été abrogé à cette date.